



REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

LOGEMENT PUBLIC TERRAINS FAMILIAUX – GENS DU VOYAGE

BENEFICIAIRES

- Personnes morales gestionnaires du parc social
- Communes et communautés de communes
- Etablissements publics de coopération intercommunale
- Associations habilitées à réaliser des terrains familiaux

DESCRIPTION DU REGLEMENT

Afin de conforter sa politique en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées de la Charente, et conformément aux fiches actions n°16 relative au « développement de solutions d'habitat adapté pour les gens du voyage dans un cadre sécurisé pour les opérateurs » du PDALHPD 2025-2030 adopté par délibération du 17 octobre 2025, le Département est susceptible d'accorder son soutien à la réalisation de terrains familiaux adapté aux gens du voyage.

Le Département avait, par ailleurs, approuvé le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2015-2020 (axe 2 action 2.2).

CRITERES D'INTERVENTION

Construction ou réhabilitation d'un bâti avec eau et électricité, bloc sanitaire, local et au moins une pièce de vie

La notification de l'accord de la Direction départementale des territoires (DDT) est une condition « sine qua non » pour que la demande soit recevable par le Département

La procédure doit être initiée suite à un signalement de la situation par la cellule de recours animée par le GIP Charente Solidarités

MODE DE CALCUL

Subvention forfaitaire de 3 000 € par terrain familial comprenant du bâti

PIECES A FOURNIR

- Un courrier sollicitant le concours du Département de la Charente
- Le dossier de description de l'opération (plans, situation dans la commune, échéancier de réalisation, nombre de projet, descriptif rapide)

- Le plan de financement
- L'agrément de la Direction départementale des territoires (DDT)
- Le calendrier prévisionnel des demandes de paiement
- Pour les collectivités : la copie de la délibération autorisant l'opération
- Pour les associations : le contrat d'engagement républicain signé
- Pour les associations et les organismes de droits privés, susceptibles de bénéficier d'une subvention supérieure à 23 000 € pour laquelle la conclusion d'une convention est obligatoire, le Fichier des Ecritures Comptables (FEC) est à fournir lors du dépôt de la demande de subvention. Celui-ci est disponible sur vos logiciels de comptabilité et auprès de vos experts comptables.

Il est demandé à chaque partenaire qui sollicite l'accompagnement et/ou le soutien financier du Département de la Charente de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la préparation, le déroulement et le bilan des actions financées. Cela devra se traduire dans la transmission de données qualitatives et quantitatives sexuées sur le public visé, le public touché et/ou la mobilisation des équipes sur l'égalité femmes-hommes.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction :

Le dépôt des demandes de subvention doit intervenir au plus tard au 1^{er} juin de l'année.

Pour les besoins de l'instruction, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre aux demandes de pièces complémentaires.

Les demandes de subvention complètes sont ensuite instruites et examinées par une commission d'élus du Département dans laquelle les porteurs de projet pourront présenter leurs projets.

Au regard des crédits disponibles, des priorités départementales et de l'avis de la commission, l'individualisation des subventions sera soumise à l'adoption de la commission permanente.

Modalités de versement :

Maximum de 2 acomptes proportionnels au montant de l'opération réalisée, et jusqu'à 80 % du montant de la subvention ; solde à l'achèvement de l'opération

Le paiement de la subvention interviendra dans le cadre d'une Autorisation de programme/crédit de paiement, dans la limite des crédits de paiement inscrits par l'assemblée départementale.

Pièces à fournir pour les demandes de paiement :

- Acomptes :
 - un état récapitulatif des factures, certifié par le comptable
- Solde :
 - un état récapitulatif des factures, certifié par le comptable
 - le décompte général et définitif de l'opération

Caducité : l'opération devra être achevée et la demande de versement du solde devra intervenir dans un délai maximal de quatre ans à compter de la date de notification de la décision attributive

DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel www.lacharente.fr dans la rubrique « Portail citoyen »

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : Subvention d'investissement

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : 1^{er} juin

Secteur cohésion territoriale ; Tél. : 05 16 09 75 15

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : www.lacharente.fr > portail citoyen > contactez-nous